

## DRONE VOLT

# annonce le lancement d'une augmentation de capital ouverte à tous avec maintien du droit préférentiel de souscription

Villepinte, le 2 juin 2023

- Prix de souscription : 0,011 € par action, soit une décote faciale de 42,4% par rapport au cours de clôture de l'action DRONE VOLT le 1<sup>er</sup> juin 2023 (0,0191 €) et une décote de 34,5% par rapport à la valeur théorique de l'action DRONE VOLT ex-droit ;
- Période de souscription : du 8 juin 2023 au 19 juin 2023 (inclus) ;
- 1 action donne droit à 1 DPS ;
- 5 DPS donneront droit de souscrire à 2 actions nouvelles ;
- Augmentation de capital sécurisée par des engagements de souscription à titre libre à hauteur de 77% de l'opération ;
- Investissement éligible à la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu de 25% et au dispositif 150-0 B ter du CGI (emploi de plus-value de cession) ;
- Titres éligibles aux FIP, FCPI, PEA et PEA-PME.

DRONE VOLT, expert en intelligence artificielle embarquée et constructeur de drones civils professionnels, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») d'un montant d'environ 4,9 millions d'euros pouvant être porté à 5,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Cette offre ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

Dans le prolongement de l'augmentation de capital réalisée en mars dernier, les fonds levés dans le cadre de l'offre globale (l'« **Opération** ») permettront à DRONE VOLT de renforcer son bilan et de se doter des ressources financières nécessaires pour répondre dans les meilleures conditions possibles à la forte traction du marché.

Pour rappel, DRONE VOLT a annoncé son ambition de doubler ses ventes en 2023 (13,7 millions d'euros en 2022), portée notamment par :

- La signature d'une **commande historique** de plus de 20 millions d'euros en février 2023, dont plus de 60% a été payée à date ;
- Les premières ventes du **LINEDRONE**, développé en collaboration avec HYDRO-QUEBEC et destiné à l'inspection complexe des lignes de transport d'électricité à haute tension, pour laquelle la validation technique a été exécutée ;
- Le lancement de l'offre à l'usage, sans équivalent, « **Drone as a Service** » basée sur la facturation à l'usage et non à la détention de ses produits pour laquelle DRONE VOLT va s'attacher les services, à compter du mois de juin, de 12 experts qui travaillaient auparavant pour Air Marine, 1<sup>er</sup> réseau français d'opérations aériennes par avion et drone.

Pour Marc Courcelle, Directeur Général de DRONE VOLT : « Comme annoncé à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, nous nous préparons à rentrer dans un cycle d'hypercroissance qui doit se matérialiser à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre. Nous bénéficierons notamment des retombées commerciales de notre contrat historique, des premières livraisons de Linedrone à notre partenaire HYDRO-QUEBEC et nous investissons dans notre nouvelle offre Drone as a Service qui doit nous faire gagner en récurrence de revenus et en rentabilité. Nous avons également démontré, au travers de l'acquisition de Lorenz Technology ApS, société danoise spécialisée dans les solutions d'inspection et de surveillance par drone, notre volonté et notre capacité à élargir notre portefeuille de solutions basées sur les drones et de renforcer notre position sur le marché mondial. Dans ce contexte, après l'arrêt du contrat de financement en obligations convertibles et le succès de notre dernière levée de fonds réalisée auprès d'investisseurs institutionnels et particuliers, nous souhaitons compléter nos financements pour soutenir cette forte dynamique à venir avec des investisseurs ayant la volonté de conserver leurs titres sur le long terme. Nous avons l'ambition, grâce à cette Opération, de fédérer le plus grand nombre d'investisseurs, actionnaires ou non de DRONE VOLT, autour de notre projet. »

### Modalités de l'Opération

**Capital social avant l'Opération** : Le capital social de DRONE VOLT est composé de 1 106 847 327 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

**Nature de l'Opération** : La levée de fonds proposée par la société DRONE VOLT porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du DPS.

**Montant maximum de l'augmentation de capital** : Le montant brut total de l'émission s'élève à 4 870 128,23 € correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises (les « **Actions Nouvelles** »), soit 442 738 930 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle (0,011 €). En cas d'exercice intégral de la clause d'extension représentant 15% du montant initial de l'émission, le montant brut serait égal à 5 600 647,46 € correspondant à 509 149 769 Actions Nouvelles.

**Nombre maximum d'Actions Nouvelles** : 442 738 930 Actions Nouvelles ordinaires de 0,011 € de valeur nominale chacune (pouvant être porté à 509 149 769 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension). 5 DPS permettront de souscrire 2 Actions Nouvelles. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront admises sur le marché d'Euronext Growth à Paris dès leur émission prévue le 26 juin 2023, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0013088606).

**Prix de souscription** : Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 0,011 € par action (soit la valeur nominale de 0,010 € augmentée d'une prime d'émission de 0,001 €), à libérer intégralement à la souscription en numéraire, soit une décote faciale de 42,4% par rapport au cours de clôture de l'action DRONE VOLT le 1<sup>er</sup> juin 2023 (0,0191 €) et une décote de 34,5% par rapport à la valeur théorique de l'action DRONE VOLT ex-droit (0,0168 €).

**Période de souscription** : La période de souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 8 juin 2023 au 19 juin 2023 (inclus).

**Droit préférentiel de souscription** : La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte titres à l'issue de la journée comptable du 5 juin 2023, qui se verront attribuer des DPS le 6 juin 2023, à raison d'un DPS par action existante de la Société ; et
- aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire, du 8 juin 2023 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 19 juin 2023 inclus, par exercice de leurs DPS :

- à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 5 actions existantes possédées. 5 DPS permettront en effet de souscrire 2 Actions Nouvelles au prix de 0,011 € par Action Nouvelle ; et

- à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

**Valeur théorique du DPS** : 0,0023 € (sur la base du cours de clôture de l'action le 1<sup>er</sup> juin 2023, soit 0,0191 €). Le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 34,5% par rapport à la valeur théorique de l'action DRONE VOLT ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du DPS pendant la période de négociation des DPS ni de la valeur de l'action DRONE VOLT ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

**Cadre juridique de l'Opération** : Faisant usage de la délégation conférée par la 1<sup>ère</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 12 janvier 2023, le Conseil d'administration de DRONE VOLT, lors de sa séance du 17 mai 2023, a décidé de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie, a arrêté le principe d'une augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS et a conféré tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de décider de procéder au lancement de l'émission ou d'y surseoir.

Le 26 mai 2023, le Directeur Général, faisant usage de la subdélégation conférée par le Conseil d'administration le 17 mai 2023, a décidé de procéder au lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué, ainsi que dans un avis aux actionnaires publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») du 2 juin 2023.

Il est précisé qu'en cas d'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires se tenant ce jour de la 9<sup>ème</sup> résolution qui lui est soumise, le Conseil d'administration se réunira à l'issue de ladite assemblée afin de substituer cette nouvelle résolution à la 1<sup>ère</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2023 à laquelle elle aura automatiquement mis fin. En conséquence, l'augmentation de capital sera alors réalisée sur le fondement de la 9<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2023.

**Garantie** : L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Il est cependant précisé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 77% de l'Opération, permettant d'atteindre le seuil de réalisation de l'émission.

**Engagements de souscription** : Aux termes d'engagements irrévocables de souscription pris envers la Société, 20 investisseurs se sont engagés à souscrire à titre libre les Actions Nouvelles pour un montant maximum de 3 749 999,91 €, représentant au maximum environ 77% de l'Opération (hors clause d'extension). Leurs souscriptions ne devront être respectivement servies qu'à hauteur du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'émission à hauteur de 75% de son montant initial (hors clause d'extension) et seront en conséquence réduites à due proportion.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre, hors engagements de souscription, seront réparties et attribuées aux 20 investisseurs au prorata de leurs engagements irrévocables de souscription et dans la limite de 75% du montant initial brut de l'Opération.

Les engagements irrévocables de souscription des 20 investisseurs sont présentés ci-après :

- Jérôme Marsac s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 500 000,00 € représentant 45 454 545 Actions Nouvelles ;
- Dynasty AM s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 449 999,99 € représentant 40 909 090 Actions Nouvelles ;
- Sully Patrimoine Gestion s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 400 000,00 € représentant 36 363 636 Actions Nouvelles ;

- Gestys SA s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 400 000,00 € représentant 36 363 636 Actions Nouvelles ;
- Tristan Lefebvre s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 400 000,00 € représentant 36 363 636 Actions Nouvelles ;
- Diede Van den Ouden s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 300 000,00 € représentant 27 272 727 Actions Nouvelles ;
- Antoine de Séjournet s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 300 000,00 € représentant 27 272 727 Actions Nouvelles ;
- Dimitri Batsis s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 200 000,00 € représentant 18 181 818 Actions Nouvelles ;
- Hexagon Capital Fund s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 200 000,00 € représentant 18 181 818 Actions Nouvelles ;
- Renaud Martin s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 100 000,00 € représentant 9 090 909 Actions Nouvelles ;
- Jean-Philippe Cridlig s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 100 000,00 € représentant 9 090 909 Actions Nouvelles ;
- Cyrique Galienne s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 100 000,00 € représentant 9 090 909 Actions Nouvelles ;
- Alain Lefebvre s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 100 000,00 € représentant 9 090 909 Actions Nouvelles ;
- Syna Conseil s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 49 999,99 € représentant 4 545 454 Actions Nouvelles ;
- Lucile Huignard s'est engagée à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 49 999,99 € représentant 4 545 454 Actions Nouvelles ;
- Bernard Gabay s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 29 999,99 € représentant 2 727 272 Actions Nouvelles ;
- Marc Courcelle s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 19 999,99 € représentant 1 818 181 Actions Nouvelles ;
- Stéphane Huignard s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 19 999,99 € représentant 1 818 181 Actions Nouvelles ;
- Bernard Huignard s'est engagé à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 16 000,00 € représentant 1 454 545 Actions Nouvelles ;
- Liliane le Coadou s'est engagée à souscrire à la présente émission à titre libre, par versement en espèces, pour un montant de 14 000,00 € représentant 1 272 727 Actions Nouvelles.

En contrepartie de ces engagements qui permettent de sécuriser la réalisation de l'augmentation de capital, les 20 investisseurs percevront une commission d'un montant global de 262 499,99 € prélevée sur le produit brut de l'Opération. Cette commission sera due en intégralité indépendamment du nombre d'Actions Nouvelles effectivement souscrit par les 20 dans le cadre de l'Opération. En cas de réalisation de l'Opération à hauteur de 75%, cette commission représenterait 7% du produit brut de l'Opération. En cas de réalisation de l'Opération à hauteur de 100%, cette commission représenterait 5% du produit brut de l'Opération.

**Limitation de l'augmentation de capital :** En application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75% au moins du montant fixé initialement.

### Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2023) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	0,01
Après émission de 332 054 198 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,01
Après émission de 442 738 930 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,01
Après émission de 509 149 769 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 115% en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension)	0,01

\* sur la base d'un nombre d'actions existantes de 1 106 847 327 au 31 mai 2023

### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (pour l'actionnaire qui ne souscrit pas)

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mai 2023) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)	Base non diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%
Après émission de 332 054 198 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,77%
Après émission de 442 738 930 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,71%
Après émission de 509 149 769 Actions Nouvelles (réalisation de l'augmentation de capital à 115% en cas d'exercice de l'intégralité de la clause d'extension)	0,68%

\* sur la base d'un nombre d'actions existantes de 1 106 847 327 au 31 mai 2023

### Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote de la société

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital avant l'Opération.



**Calendrier**

<b>17 mai 2023</b>	Décision du Conseil d'administration arrêtant le principe de l'Opération
<b>26 mai 2023</b>	Décision du Directeur Général de lancement de l'Opération
<b>2 juin 2023</b>	Diffusion du communiqué de presse relatif au lancement de l'Opération
	Publication au BALO de l'avis aux actionnaires sur l'Opération
	Publication de l'avis Euronext d'émission des Actions Nouvelles
<b>5 juin 2023</b>	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres auront droit à se voir attribuer des DPS
<b>6 juin 2023</b>	Détachement des DPS et début des négociations
<b>8 juin 2023</b>	Ouverture de la période de souscription et début de la période d'exercice des DPS
<b>15 juin 2023</b>	Fin de la période de négociation des DPS
<b>19 juin 2023</b>	Clôture de la période de souscription et de la période d'exercice des DPS
<b>21 juin 2023</b>	Constatation de la réalisation de l'Opération
	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension
<b>22 juin 2023</b>	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'Opération
	Publication de l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles
<b>26 juin 2023</b>	Règlement-livraison des Actions Nouvelles
	Cotation des Actions Nouvelles

**Modalités de souscription**

L'augmentation de capital sera réalisée avec maintien du DPS des actionnaires et faculté de souscription à titre irréductible, à titre réductible et à titre libre. Chaque action détenue à la clôture le 5 juin 2023 donnera droit à un DPS. 5 DPS détenus ou achetés permettront de souscrire à titre irréductible à 2 Actions Nouvelles. Les DPS seront cotés et négociables jusqu'au 15 juin 2023 inclus sur le marché d'Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR001400IDC2.

- **Si vous êtes actionnaire de la société**

Vous disposez de DPS attachés à vos actions DRONE VOLT, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 2 Actions Nouvelles pour 5 DPS.

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 5 actions DRONE VOLT, vous pourrez souscrire par priorité à 2 Actions Nouvelles),
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (2 Actions Nouvelles pour 5 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible jusqu'au 19 juin 2023 le nombre d'Actions Nouvelles que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible, auprès de UPTEVIA Corporate Trust – 12 place des Etats-Unis – CS 40083 92549 – Montrouge Cedex ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'Opération ne soit pas déjà souscrite totalement à titre irréductible par les titulaires de DPS et sera servie dans la limite de votre demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de votre souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles). Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

- **Si vous n'êtes pas actionnaire de la société**

Vous pouvez souscrire de deux manières :

- Soit en faisant l'acquisition en Bourse de DPS du 6 juin 2023 au 15 juin 2023, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte-titre et en exerçant, au plus tard le 19 juin 2023, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est le FR001400IDC2.
- Soit en souscrivant à titre libre jusqu'au 19 juin 2023. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de UPTEVIA Corporate Trust – 12 place des Etats-Unis – CS 40083 92549 – Montrouge Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier habilité. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre. Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible ont absorbé la totalité du montant initial de l'augmentation de capital, la clause d'extension sera exercée et les souscriptions à titre libre ne seront pas prises en compte.

**Éligibilité de l'offre à la réduction exceptionnelle d'impôt sur le revenu de 25% et au dispositif 150-0 B ter du CGI (remploi de plus-value de cession)**

Les versements au titre de la souscription directe au capital de DRONE VOLT peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 25%, en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable. Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable.

Les demandes d'attestation devront être transmises par email, à [finance@dronevolt.com](mailto:finance@dronevolt.com), ou par voie postale à l'adresse suivante : DRONE VOLT - 14 rue de la Perdrix - Lot 201 - 93420 Villepinte.

En cas d'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter du Code général des impôts). La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession. Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Par ailleurs, en cas d'apport de titres à une société contrôlée par l'apporteur, la plus-value est placée en report d'imposition (article 150-0 B ter du Code général des impôts). La cession dans un délai de trois ans des titres apportés a pour effet de mettre fin à ce report d'imposition, sauf si la société s'engage à réinvestir 60% du produit de la cession dans une activité économique dans un délai de deux ans à compter de la cession. Le produit de cession peut notamment être investi dans la souscription en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital d'une ou de plusieurs sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts. A ce titre, l'opération d'augmentation de capital constitue un réinvestissement éligible au maintien de la plus-value d'apport en ce qui concerne la nature du réinvestissement.

Les autres conditions d'application du dispositif indépendantes de la Société (délai et seuil de réinvestissement, conservation des nouveaux titres, etc.) devront également être respectées par le souscripteur. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de ce régime sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Enfin, DRONE VOLT annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D.221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions DRONE VOLT peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

DRONE VOLT est également qualifié « Entreprise innovante » par Bpifrance.

### Facteurs de risques

La Société rappelle que les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont exposés dans son rapport financier annuel 2022 disponible sur le site internet de la Société (<https://www.dronevolt.com/fr/investissement-drone-volt/documents/?t=RA>). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'Opération suivants :

- le prix de marché des actions pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Opération ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société ; et
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

### Partenaires de l'Opération

DRONE VOLT a été conseillé par Atout Capital (financier), Winston & Strawn (juridique) et ACTUS finance & communication (communication).

**Prochain communiqué : Chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> semestre 2023, mercredi 12 juillet 2023**

---

Tous les communiqués de presse DRONE VOLT sont disponibles sur [www.dronevolt.com / Investisseurs](http://www.dronevolt.com/Investisseurs)

Pour recevoir gratuitement tous les communiqués de presse, inscrivez-vous sur [Actusnews](https://www.actusnews.com)

Pour recevoir la newsletter de la société, écrire à : [finance@dronevolt.com](mailto:finance@dronevolt.com)

---

### À propos de DRONE VOLT

Créé en 2011, DRONE VOLT est un constructeur aéronautique spécialisé dans les drones civils professionnels et l'intelligence artificielle. DRONE VOLT est implanté en France, au Benelux, au Canada, au Danemark, aux États-Unis, en Suisse et en Indonésie. Partenaire global, DRONE VOLT offre à ses clients des solutions métiers « clé en main » incluant différents services et la formation au pilotage de drones.

Le Groupe DRONE VOLT, membre du GICAT, a réalisé un chiffre d'affaires de 13,7 millions d'euros en 2022.

DRONE VOLT fournit notamment les administrations et les industriels tels que l'Armée Française, le Ministère des Armées, Engie, Total, Bouygues ES, ADP, la Gendarmerie des Transports Aériens (GTA), des Agences gouvernementales internationales...

DRONE VOLT est qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance.

**DRONE VOLT est coté sur le marché Euronext Growth à Paris :**

Action : Mnémo : ALDRV - Code ISIN : FR0013088606 - Eligible : PEA, PEA-PME

Bon de souscription : Mnémo : BNBS - Code ISIN : FR0014007951

Plus d'informations sur [www.dronevolt.com](http://www.dronevolt.com)



**Contacts :**

---

**Relations Investisseurs  
DRONE VOLT**

Sylvain Navarro – T: +33 7 88 87 50 88  
[finance@dronevolt.com](mailto:finance@dronevolt.com)

**Relations médias FINANCE  
ACTUS finance & communication**

Manon Clairet – T: +33 1 53 67 36 73  
[dronevolt@actus.fr](mailto:dronevolt@actus.fr)

**Relations médias GRAND PUBLIC ET METIER  
DRONE VOLT**

Céline Vergely – T: +33 6 08 42 75 84  
[celine@dronevolt.com](mailto:celine@dronevolt.com)